



Luxembourg, le 22 janvier 2019

Communiqué de presse

Convention fiscale France-Luxembourg : le transport routier, une nouvelle fois oublié

Dans une lettre adressée au Ministre des Finances en juin 2018, le Groupement Transports (GT), fédération affiliée à la **clc**, a fait part de son mécontentement d'avoir été écarté des consultations préalables à la signature, le 20 mars dernier, de la Convention fiscale de non double imposition entre la France et le Luxembourg. La lettre, faisant état de certains griefs à l'encontre de cette convention, est restée à ce jour sans réponse.

Le GT a exprimé à plusieurs reprises sa vive inquiétude face à l'étranglement administratif des entreprises du secteur lié notamment aux réglementations en matière de détachement, mais également face à des difficultés patentées de recrutement. Dans ce secteur aussi, le personnel qualifié se fait rare, les vocations ne sont plus au rendez-vous. Tout ceci force à aller chercher les salariés dans les pays frontaliers, voire plus loin.

Dans le contexte fiscal avec la France, les salariés du secteur sont imposés, en principe, dans l'Etat où l'emploi est exercé. Or, en ce qui concerne le cas particulier des chauffeurs salariés qui ne résident pas au Luxembourg mais qui travaillent pour une entreprise luxembourgeoise, la situation est on ne peut plus complexe !

La situation se présente ainsi et telle que résumée par l'Administration des contributions :

- Lorsqu'un chauffeur exerce son activité sur le territoire luxembourgeois, le droit d'imposition du salaire se rapportant à cette activité revient au Luxembourg étant donné que l'employeur est une entreprise de transport luxembourgeoise ;
- Lorsqu'un chauffeur exerce son activité sur le territoire de l'Etat dont il est un résident ou sur le territoire d'un Etat tiers, le salaire est imposé dans l'Etat de résidence du salarié si son séjour dans un Etat tiers ne dépasse pas 183 jours.

Ce régime, même si les salaires sont plus élevés au Luxembourg, peine à compenser les contraintes inhérentes à un travail transfrontalier.

Cette problématique a pourtant été traitée par la convention fiscale belgo-française, qui écarte toute imposition combinée et simplifie grandement le système. Elle prévoit ainsi qu'un résident belge qui travaille pour un employeur français est taxé en France en tant qu'Etat d'établissement pour le transport effectué sur le territoire des deux Etats. Il en va de même dans la situation inverse.



La Convention fiscale avec la France prévoit cette facilité pour le transport fluvial, ferroviaire et aérien dans le cadre du trafic international. Elle omet le transport routier comme c'était déjà le cas pour la convention précédente de 1958.

Le GT ne comprend pas comment ceci n'a pas été vu lors des négociations de la nouvelle convention avec la France et souhaite qu'un correctif soit apporté au plus vite. Ce constat semble d'ailleurs être en contradiction avec la volonté affichée des gouvernements luxembourgeois successifs de promouvoir et développer la logistique au niveau national.

A PROPOS DU GROUPEMENT TRANSPORTS LUXEMBOURG

Le GT, association professionnelle représentant 214 membres affiliés, a comme mandat de défendre les intérêts de ses membres tant sur le plan national que sur le plan international. Son secteur représente un effectif total d'environ 7.000 salariés et est un élément-clé de notre économie nationale.

Les activités principales de l'association comprennent entre autres l'information et le conseil de ses membres en matière d'affiliation de salariés résidents ou non-résidents qui exercent leur activité professionnelle autant au Luxembourg qu'aux pays voisins, la fiscalité, les réglementations sociales européennes et nationales et toute réglementation concernant les transports routiers à l'échelon international, notamment celle du cabotage.

Contact presse :

info@clc.lu

+352 439 444 700